

AAP. 4

Financé par



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



À l'initiative de



**FRANCE NUM**

Opéré par

**bpi**france

**APPEL A PROJETS 4**  
**« Formations France Num :  
Accompagnement des TPE/PME à la  
transformation numérique »**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Objectifs</b> .....	7
<b>2. Thématiques éligibles et priorités</b> .....	7
<b>3. Critères d'éligibilité</b> .....	9
<b>3.1 Critères d'éligibilité des projets</b> .....	9
<b>3.2 Critères d'éligibilité des candidats</b> .....	9
<b>3.3 Critères concernant les partenaires du projet</b> .....	9
<b>3.4 Critères de durée</b> .....	10
<b>3.5 Critères concernant les publics cibles des accompagnements-actions et des sensibilisations</b> .....	10
<b>3.6 Critères économiques</b> .....	11
<b>3.7 Critères de mesures d'impact</b> .....	12
<b>4. Critères de sélection des projets</b> .....	12
<b>5. Période de mise en œuvre de l'appel à projets et procédure de sélection des candidats</b> .....	13
<b>6. Engagement des lauréats</b> .....	14
<b>7. Dépôt des dossiers de candidature et contacts</b> .....	15
<b>ANNEXE 1 – DONNÉES DE REPORTING A FOURNIR PAR LES OPERATEURS</b> .....	17

## Introduction

L'initiative France Num rassemble sous une bannière commune les actions d'accompagnements des TPE/PME vers le numérique qu'elles soient menées par l'État, les Régions, les acteurs publics et institutionnels ou les prestataires privés qui ont souhaité rejoindre l'initiative.

Les Formations France Num ont été lancées à la suite de la crise COVID pour accélérer la transformation numérique des TPE/PME, elles sont financées par le plan de relance. La mise en œuvre de ce programme d'accompagnement collectif des TPE/PME a été confiée par l'Etat à Bpifrance.

A ce jour, 35 groupements proposent des Formations France Num, environ 2 500 petites entreprises terminent une Formation France Num tous les mois et plus de 20 000 entreprises ont déjà été formées. L'objectif visé est de former environ 100 000 entreprises d'ici mi-2025.

Ces Formations France Num répondent aux enjeux suivants :

- Sensibiliser les TPE/PME aux enjeux opérationnels du numérique pour leur activité ;
- Accompagner massivement les TPE/PME autour de besoins de numérisation ciblés et sectoriels ;
- Toucher des entreprises éloignées du numérique et les motiver pour démarrer leur transformation numérique en adaptant les formations à leurs besoins.

Compte tenu de l'ambition affichée en termes de volume d'entreprises accompagnées et afin de tenir compte des différents degrés de maturité numérique des entreprises, le programme prévoit deux types d'accompagnements :

- Des accompagnements-actions orientés vers l'expérimentation d'une solution numérique en réponse à un besoin concret des entreprises, dans le cadre d'un parcours en plusieurs phases (expression du besoin, formation, accompagnement sur une action simple) : l'objectif est de consacrer 80% à minima du budget du dispositif à ce type d'accompagnement.
- Des actions de sensibilisation des entreprises orientées vers l'identification de difficultés opérationnelles relatives à leur activité pouvant être résolues par des solutions numériques.

Le succès du programme implique l'organisation d'actions d'accompagnement créatives dans leur format et s'appuyant sur une forte capacité de mobilisation des entreprises, notamment celles qui sont éloignées du numérique. C'est pourquoi, la réponse à l'appel à projets doit se faire obligatoirement en groupement et les modalités de mobilisation des entreprises doivent être détaillées. Il est recommandé de constituer des groupements présentant une diversité et une complémentarité d'acteurs (spécialistes du numérique, de l'accompagnement des TPE/PME, fédération professionnelle, réseaux d'entreprises, ...).

Les qualités d'un dispositif d'accompagnement-action ou de sensibilisation recherchées sont l'efficacité, l'impact concret, la créativité dans le recrutement des entreprises, dans les pratiques d'accompagnement, la dynamique de fonctionnement en réseau du groupement, et l'articulation avec l'ensemble de l'offre et du réseau France Num.

Une même entreprise peut bénéficier de 3 Formations France Num maximum (accompagnements-actions et/ou sensibilisations) proposées par un même lauréat sur toute la durée de la convention, ou des conventions signées par celui-ci avec Bpifrance.

Le présent appel à projets organisé par Bpifrance vise ainsi à identifier des structures capables d'organiser et de déployer massivement ces actions de sensibilisation et d'accompagnement-action pour enrichir le programme.

## Définitions

### 1) Lauréats

Groupements d'organismes représentés par un chef de file, retenus dans le cadre du présent appel à projets, qui déploient auprès des entreprises, qui en sont les bénéficiaires finaux (voir 3.4 publics cibles). Le chef de file peut être une personne morale de droit privé ou de droit public. Il représente le groupement, il agit au nom et pour le compte des membres individuels de son groupement et en est le responsable juridique, financier et administratif. C'est à lui qu'incombent les obligations contractuelles de la convention qui sera conclue.

### 2) Accompagnement-action

Un accompagnement-action est un parcours destiné à expérimenter un usage ou une solution numérique en réponse à un besoin concret.

Il s'adresse à des dirigeants d'entreprise (ou leurs représentants) qui partagent un même besoin concret et qui ne sont pas autonomes pour leur transformation numérique.

C'est un parcours accompagné d'une dizaine d'heures environ réparties sur 2 semaines minimum (dont une partie pour des travaux personnels à réaliser par le dirigeant). Il peut se dérouler en présentiel, en format mixte ou uniquement en ligne. Il est animé par des professionnels de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME<sup>1</sup>, il permet d'expérimenter des usages, et se déroule en plusieurs étapes (identification du besoin, sensibilisation à l'apport du numérique, réalisation concrète, livrable, orientations pour aller plus loin).

Il est piloté en s'appuyant sur un outil numérique mais propose des échanges individualisés, soit à l'étape du recrutement, soit lors d'une séance interactive en ligne et/ou en présentiel pendant le parcours.

L'accompagnement-action est :

- Gratuit pour l'entreprise ;
- Dispensé en présentiel, mixte ou en ligne, avec idéalement au moins un atelier organisé en présentiel dans le cadre du parcours proposé ;
- Collectif et ciblé autour des besoins des entreprises adaptés à leur métier ou secteur ;
- Animé par un professionnel de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME.

Un projet d'accompagnement-action est conçu pour accompagner au moins 1 500 entreprises. Il peut être proposé simultanément dans plusieurs régions, départements ou collectivités afin d'atteindre la masse critique requise par l'appel à projets.

La rémunération prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention d'un montant maximum de 300 € TTC correspondant au prix de vente par bénéficiaire final accompagné éligible. Les opérateurs candidats peuvent proposer un accompagnement ou une prestation supérieure au prix de vente de 300 € TTC, sous réserve d'un cofinancement identifié (OPCO, Région, ...).

Il est recommandé que le projet d'accompagnements-actions soit proposé en association avec des acteurs qui sont déjà en contact de façon régulière avec des TPE/PME, qui connaissent leurs

---

<sup>1</sup> Un professionnel de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME doit avoir des compétences numériques avérées générales et spécifiques au monde de l'entreprise (avec des références clients), des capacités d'accompagnement et de coaching de dirigeants d'entreprises, une expérience de la transformation numérique de TPE/PME ; il doit être en capacité de réaliser un diagnostic en toute neutralité vis-à-vis de potentielles solutions techniques, il doit formuler des propositions en adéquation avec le besoin des entreprises, et être en capacité de proposer un choix de plusieurs solutions.

besoins de transformation numérique, qui soient en capacité de les contacter, de les réunir et de leur proposer un programme d'accompagnements-actions adapté aux spécificités de leurs besoins de numérisation. Il est aussi important de disposer d'une expérience avérée du travail en réseau, et de prouver la capacité à recruter des entreprises à hauteur des ambitions du projet porté par le groupement.

Ainsi, l'appui de réseaux existants (fédérations professionnelles, réseaux de proximité, experts-comptables, associations, réseaux consulaires, collectivités territoriales, réseaux d'entreprises et tous les partenaires et activateurs de France Num) est une composante forte des projets attendus afin de proposer des parcours combinant les avantages du numérique et de la proximité.

### 3) Sensibilisation

Les actions de sensibilisation des entreprises au numérique sont orientées vers l'identification de difficultés opérationnelles relatives à leur activité et pouvant être résolues par des solutions numériques. Elles peuvent également avoir pour objectif de mettre en relation des offreurs de solution avec des entreprises sur des besoins génériques, dès lors qu'elles respectent le critère de neutralité. Les actions de sensibilisation proposées par les opérateurs peuvent être en ligne ou en présentiel.

La sensibilisation est :

- Gratuite pour l'entreprise ;
- Dispensée en présentiel ou en ligne, avec idéalement une partie des sensibilisations organisées en présentiel ;
- Collective et ciblée autour des besoins des entreprises dans leur secteur d'activité ;
- Animée par un professionnel de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME.

Un projet de sensibilisation est conçu pour accompagner au moins 1 500 entreprises. Il peut être proposé simultanément dans plusieurs régions, départements ou collectivités afin d'atteindre la masse critique requise par l'appel à projets.

La rémunération prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention d'un montant maximum de 100 € TTC correspondant au prix de vente par bénéficiaire final éligible accompagné dans le cadre des actions de sensibilisation. Les projets retenus devront s'adresser à un minimum de 1 500 entreprises.

## 1. Objectifs

Dans le cadre de l'initiative France Num, Bpifrance en lien avec la DGE lance un appel à projets qui a pour objectifs de sélectionner les opérateurs en mesure de déployer un programme de Formations France Num orienté vers l'action « accompagnement-action » ou « sensibilisation », auprès d'un nombre conséquent de TPE/PME (au moins 1 500 entreprises par opérateur lauréat) ;

Les opérateurs sélectionnés devront également, pendant la durée de leurs travaux :

- Transmettre à Bpifrance et à la DGE les informations relatives aux sessions programmées
- Mettre en place les outils de recueil de données des entreprises accompagnées et de leur niveau de satisfaction, et faire ce recueil à l'issue du programme d'accompagnement puis 6 mois après ;
- Transmettre, chaque mois, des données permettant le suivi qualitatif et quantitatif des actions réalisées et de leurs impacts.

## 2. Thématiques éligibles et priorités

Les Formations France Num (accompagnements-actions ou sensibilisations) doivent cibler des besoins précis tels qu'ils se posent pour un métier donné ou dans un secteur d'activité, ils doivent apporter des réponses aux problématiques concrètes auxquelles sont confrontées les TPE/PME. Elles doivent couvrir un ou plusieurs champs thématiques suivants :

- Communication et publicité :
  - Référencement
  - Création de contenus
  - Réseaux sociaux
  - Publicité sur Internet, partenariats
  - E-mail marketing
  - Stratégie de communication
- Développement commercial :
  - Site web
  - Site e-commerce
  - Place de marché
  - Solutions de paiement
  - Gestion de la relation client
  - Outils de développement des ventes
  - Gestion des données clients
  - Veille et études de marché
  - Innovation
- Pilotage de l'entreprise :
  - Logiciels de gestion de l'entreprise (comptabilité, logistique)
  - Numérisation des processus
  - Gestion, traitement et analyse des données
  - Interconnexion de systèmes informatiques
  - Stockage des données en ligne (cloud)
  - Matériel informatique

- Télécommunications et réseaux
- Dématérialisation des documents
- Réduction des coûts et de l’empreinte environnementale avec le numérique
- Relation avec les partenaires et fournisseurs
- Veille juridique
- Production et fabrication :
  - Production numérique
  - Fabrication numérique
  - Modélisation numérique
  - Robotisation
- Gestion des ressources humaines :
  - Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH)
  - Formation
  - Recrutement
  - Qualité de vie au travail
  - Intranet et réseau social d'entreprise
  - Télétravail
  - Espaces de coworking
- Protection contre les risques :
  - Cyber sécurité
  - Gestion de la réputation de l'entreprise
  - Solution de protection des données
  - Gestion des données personnelles
- Stratégie numérique :
  - Diagnostic numérique
  - Comprendre le numérique
  - Plan d'action
  - Financement

Afin d’avoir une offre cohérente envers les entreprises, il est recommandé aux candidats de prendre connaissance de l’offre de formation déjà proposée par les groupements retenus lors des premiers appels à projet : <https://www.francenum.gouv.fr/formations-francenum>

Il est attendu des opérateurs candidats qu’ils proposent des actions à des cibles homogènes (secteurs d’activité et/ou thématiques spécifiques) en faisant valoir la connaissance de leurs besoins et leur expérience à mobiliser des réseaux.

L’appel à projet est ouvert à tous les secteurs d’activité, à toutes les zones géographiques et à tous les thèmes listés supra. Cependant, une attention particulière sera portée sur les projets présentant un ciblage spécifique des besoins par secteurs, par exemple :

- Tourisme : réservation et paiement en ligne, promotion, chèque cadeau, gestion des avis ;
- Hôtels, café, restaurants : réputation, valorisation des établissements, recrutement en ligne, gestion des canaux, choix des outils et enjeux data pour le secteur ;
- Agriculture : numérisation pour les différents métiers de l’agriculture, choix des outils et enjeux data pour le secteur ;
- Instituts de beauté : commercialisation et présence sur les réseaux sociaux ;
- Animaleries : commercialisation et présence sur les réseaux sociaux ;



- Commerces de proximité : terminaux de paiement, paiement en ligne, marketing, fidélisation, CRM, gestion des clients, dématérialisation des tickets de caisse ;
  - Professionnels du bâtiment : numérisation du suivi des chantiers (BIM), le BIM dans la pratique, le carnet d'information, gestion, chiffrages des travaux / élaboration de devis, choix des outils et enjeux data dans le secteur ;
  - Bâtiment, mobilier, produits divers : enjeux des logiciels CPQ, aspects économiques, techniques, enjeux data, grands acteurs, logiciels libres...Par secteurs ou généraliste : découverte des solutions libres ;
  - Médical / paramédical (par profession ou par groupe de profession) : gestion des rendez-vous, organisation, gain de temps sur l'administratif ;
  - Tous secteurs : dématérialisation des factures, internaliser ou externaliser une prestation.
- Une attention particulière sera également portée aux dossiers dédiés aux entreprises des régions et collectivités d'Outre-Mer non couvertes : Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Martinique, Guyane, Mayotte, Polynésie française, Wallis et Futuna.

### **3. Critères d'éligibilité**

#### **3.1 Critères d'éligibilité des projets**

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes. Le candidat s'assurera que son dossier permet à l'instructeur de juger du respect de ces critères.

Pour être éligible, le projet présenté par un groupement d'organismes doit être soit de type « accompagnements-actions » soit de type « sensibilisations ». Les dossiers combinant les caractéristiques des « accompagnements-actions » et des « sensibilisations » ne seront pas retenus.

Les groupements peuvent toutefois présenter des projets distincts via des dossiers de candidatures spécifiques, et les organismes qui les composent participer à des projets différents pour les deux types d'accompagnement.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

#### **3.2 Critères d'éligibilité des candidats**

Le projet est porté par des personnes morales immatriculées en France ou dans l'Union Européenne et œuvrant nécessairement dans les domaines de l'accompagnement des TPE/PME et des usages du numérique.

Les candidats à l'appel à projets devront par ailleurs :

- Justifier de leurs capacités techniques et financières à porter le projet ;
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

#### **3.3 Critères concernant les partenaires du projet**

Ce programme est fondé sur le principe d'une dynamique collaborative et partenariale d'opérateurs nationaux et/ou régionaux. Par conséquent, les projets attendus sont portés par des

groupements réunissant des opérateurs nationaux et/ou régionaux capables de travailler en réseau pour mobiliser les entreprises. Les offres peuvent être interrégionales.

Il est recommandé aux groupements qui s'appuient sur un réseau (réseaux consulaires, fédérations professionnelles, associations, etc.), notamment pour recruter les entreprises, de matérialiser ce soutien par des lettres d'appui si ces partenaires ne sont pas intégrés directement au groupement. Les candidats pourront également s'appuyer sur les activateurs France Num<sup>2</sup> pour bénéficier de leur expertise numérique et constituer leur groupement.

Un chef de file est identifié et mandaté par les autres membres du groupement. Personne morale de droit privé ou public immatriculée en France ou en Europe depuis plus de 3 ans, le chef de file aura pour rôle :

- D'être l'interlocuteur administratif et financier de Bpifrance (conventions, versement des aides, ...);
- D'organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour les bénéficiaires finaux;
- De coordonner la réalisation du projet, la mesure de satisfaction des entreprises, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet.

Les autres membres du groupement sont immatriculés en France ou dans l'Union Européenne depuis au moins 6 mois. Chaque groupement doit être matérialisé par une convention de groupement ou sous la forme de mandats donnés au chef de file. Dans tous les cas, chaque groupement précisera, de manière synthétique :

- Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble de ces membres ;
- Le rôle précis de chaque membre du groupement ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Les engagements réciproques et les contreparties ;
- Les conditions de reversement aux autres membres du groupement ;
- Les modalités de suivi, de reporting et d'évaluation.

### **3.4 Critères de durée**

Les projets auront une durée maximale de 18 mois pour leur réalisation.

Pour leur paiement, les projets sélectionnés seront contractualisés sur une période maximale de 24 mois, à compter de la date de publication de l'appel à projets jusqu'au 30 juin 2025.

### **3.5 Critères concernant les publics cibles des accompagnements-actions et des sensibilisations**

Si le présent appel à projets vise à accompagner les TPE et les PME (y compris les entreprises agricoles), les TPE (0 à 9 salariés) sont le cœur de cible. Ces entreprises sont installées en France métropolitaine et en Outre-mer. Ces catégories d'entreprises sont entendues au sens de leur définition par la réglementation européenne.

Les entreprises accompagnées devront :

- Avoir une existence légale depuis 2 ans ;
- Un chiffre d'affaires annuel minimum de 15 000 € ;

---

<sup>2</sup> <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/strategie-numerique/pourquoi-faire-appel-un-expert-du-numerique-reference-par>

- Ne pas avoir été déclarée en situation de liquidation judiciaire au jour de l'inscription à une sensibilisation ou un accompagnement-action ;
- Attester de leur respect du régime « de minimis » en vigueur (plafond de cumul de subventions pour les 3 derniers exercices fiscaux).

Dans leur proposition d'accompagnement de 1 500 entreprises ou plus, les opérateurs lauréats du présent appel à projets devront toucher :

- Au moins 70% de dirigeants (ou leurs représentants) de TPE ;
- 30% maximum de dirigeants ou de salariés de PME.

Les projets s'adressant spécifiquement à un métier ou à un secteur d'activité ou proposant des ateliers organisés avec des acteurs locaux en capacité de toucher les entreprises localement seront particulièrement appréciés.

### **3.6 Critères économiques**

Le montant de la subvention de l'Etat versée par Bpifrance dépend de la nature et de la portée de l'accompagnement proposé par les opérateurs. Les candidats présenteront des modèles économiques différenciés en fonction de l'intensité de l'accompagnement proposé aux entreprises, selon qu'il relève d'un accompagnement-action ou d'une action de sensibilisation. La rémunération maximale prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention plafonnée respectivement à 300 € TTC par entreprise éligible pour les accompagnements-actions et à 100 € TTC par entreprise éligible pour les sensibilisations.

Les candidatures détailleront les budgets prévisionnels des actions d'accompagnement, en particulier les dépenses prévues pour le recrutement des entreprises et pour la mise en œuvre de l'accompagnement, ainsi que le détail des coûts de revient, prix de vente, marge bénéficiaire, etc.

Les dépenses pouvant figurer dans le budget prévisionnel au titre de cet appel à projets sont les suivantes :

- Frais de recrutement des entreprises et d'identification des besoins ;
- Frais de conception et d'ingénierie des programmes d'accompagnement-action et des programmes de sensibilisation ;
- Frais d'animation ;
- Frais de collecte et transfert de données ;
- Frais de gestion, pilotage, suivi ;
- Frais de coordination du groupement (au maximum 2% du montant du financement prévisionnel sollicité auprès de l'Etat).

Le budget devra faire apparaître les contributions respectives des différents membres du groupement. Il est attendu que ce budget illustre la coopération effective des différents membres du groupement.

Les dépenses présentées dans le budget prévisionnel sont exprimées en coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et en coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA. Dans le cadre de l'instruction du projet, Bpifrance peut être amenée à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, Bpifrance sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Il est précisé qu'il ne sera en aucun cas procédé à un remboursement direct de ces dépenses. Seule la réalisation effective des accompagnements-actions et sensibilisations donnera lieu à rémunération.

### **3.7 Critères de mesures d'impact**

Le candidat devra expliciter dans la réponse la ou les méthodes de mesure de l'impact concret du programme proposé pour les bénéficiaires finaux, et d'adaptation du projet en fonction des retours utilisateurs.

### **4. Critères de sélection des projets**

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais seront examinés par le Comité de pilotage sur la base suivante :

- Capacité à développer et déployer un programme d'accompagnements (accompagnements-actions ou sensibilisations) répondant à des besoins concrets auprès d'au minimum 1 500 entreprises (en cas de volumétrie proposée très importante le Comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir et financer qu'une partie du projet présenté) ;
- Capacité à proposer des accompagnements à des cibles spécifiques d'entreprises ;
- Capacité à recruter de manière effective des TPE et PME et à disposer de relais de proximité auprès celles-ci ;
- Capacité à constituer et accompagner une équipe de formateurs compétents en matière d'accompagnement des entreprises ciblées ;
- Volonté de s'inscrire sous la bannière France Num et d'agir en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement, de diagnostic ou d'aide financière existants, notamment dans le cadre de France Num ;
- Fourniture de références par les opérateurs candidats en matière d'accompagnement des TPE/PME et/ou des usages du numérique ;
- Expérience et modalités de travail en réseau pour mobiliser les entreprises ;
- Description des modalités de communication auprès des entreprises (plan de communication, outils envisagés, relais) ;
- Description de la méthodologie de conduite du projet et de la répartition des rôles entre les différents acteurs ;
- Cohérence des actions proposées par rapport aux thématiques et aux enjeux exposés dans l'appel à projets.

Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- Les actions de promotion et de recrutement des entreprises en mode réseau au niveau local, régional et national ;
- Les modalités d'inscription aux formations et de collecte des informations sur les bénéficiaires telles qu'attendues dans le reporting des opérateurs ;
- Les supports et outils méthodologiques employés ;
- L'organisation d'ateliers collectifs en présentiel lorsque cela est possible ;
- La place de l'expérimentation dans les projets relatifs aux accompagnements - actions ;
- La neutralité technique et commerciale des prestations ou solutions présentées aux entreprises, l'orientation vers les Activateurs France Num (conseillers, accompagnateurs, offreurs de solutions), la présence de solutions issues de la filière numérique française ;
- Le suivi et l'orientation des entreprises à l'issue d'un accompagnement à une action concrète.

Les actions organisées par des opérateurs candidats dans le cadre de dispositifs d'accompagnement déjà existants et proposés à titre gracieux ne sont pas éligibles à un financement.

Par ailleurs, le candidat pourra proposer de recourir à des financements tiers permettant de compléter la subvention de l'Etat. L'adéquation entre le projet proposé et les objectifs des autres

politiques nationales et régionales d'accompagnement des TPE/PME au numérique (offre de proximité, lisible, adaptée aux publics cibles, etc.) sera examinée avec attention, de même que, pour les projets locaux, la cohérence du programme avec les orientations des SRDEII<sup>3</sup> (ancrage territorial, relations et complémentarité avec l'écosystème entrepreneurial) et la complémentarité avec les actions lancées par les Régions et leurs opérateurs.

## **5. Période de mise en œuvre de l'appel à projets et procédure de sélection des candidats**

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Publication de l'appel à projets : **23 janvier 2023** ;
- Clôture des dépôts du dossier de candidature : **3 mars 2023 à 12h (heure de Paris)** ;
- Sélection des projets : **17 avril 2023** ;
- Notification des lauréats retenus à compter du **20 avril 2023**.

L'examen des candidatures sera assuré par Bpifrance.

Après l'instruction des projets réalisée par Bpifrance, les projets lauréats seront sélectionnés par un Comité de pilotage composé :

- de représentants de la DGE ;
- de représentants de Bpifrance ;
- des personnalités qualifiées identifiées par la DGE et Bpifrance.

Bpifrance assure le secrétariat du Comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage est chargé notamment de :

- Conduire d'éventuelles auditions ;
- Se prononcer sur la nécessité d'une expertise externe ;
- Sélectionner les projets à retenir ;
- Proposer l'allocation des aides pour les projets retenus ;
- Valider les modifications substantielles des projets au cours de leur mise en œuvre ;
- Assurer le pilotage global de la dotation au programme.

Ce Comité peut se réunir de façon dématérialisée (saisine par mail et audio conférence si besoin).

Pour tous les projets retenus, quel que soit le volume de Formations France Num proposé, la décision finale d'attribution des aides est prononcée par la DGE. La notification aux lauréats sera effectuée par Bpifrance.

Bpifrance a la charge de la contractualisation avec les lauréats du présent appel à projets et du suivi des projets.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Bpifrance.

---

<sup>3</sup> Schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation

## **6. Engagement des lauréats**

### **6.1 Engagement relatif à la réalisation du projet**

La mise en œuvre de chaque projet retenu fait l'objet d'un suivi par un représentant de Bpifrance et le chef de file de chaque groupement opérateur.

L'opérateur s'engage à informer régulièrement Bpifrance de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif des aides. En outre, le lauréat s'engage à autoriser la DGE, France Num et Bpifrance à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats.

L'opérateur s'engage à se soumettre à tout contrôle technique (observation du déroulement des accompagnements, toute visite de locaux par les agents de Bpifrance), administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité.

### **6.2 Engagement relatif à la transmission des données**

L'opérateur s'engage à communiquer mensuellement la liste des bénéficiaires de ses accompagnements à Bpifrance. Les données de suivi souhaitées seront transmises au fil de l'eau, *a minima* avec une fréquence mensuelle (voir annexe 1). Il est recommandé de récupérer les informations relatives à l'entreprise par interrogation de l'API SIRENE pour alléger la procédure de collecte auprès du bénéficiaire.

L'opérateur s'engage également à transmettre chaque mois la liste des sessions planifiées pour ses formations pour publication sur le site [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr).

### **6.3 Engagement relatif à l'information sur le dispositif**

L'opérateur s'engage à respecter les instructions de communication relatives au dispositif, tant lors de la mise en œuvre des Formations France Num dont il a la charge, que dans tous ses dispositifs et actions de communication (sites web, réseaux sociaux). Ces instructions sont téléchargeables sur la page de présentation du présent appel à projets, dans l'encart « Documents à télécharger ».

Notamment, l'opérateur s'engage à mentionner systématiquement le soutien de l'Etat et l'Union Européenne dans le cadre du plan de relance, l'inscription du dispositif au sein de l'initiative gouvernementale France Num, de transformation numérique des TPE/PME, ainsi que de Bpifrance. Il s'engage aussi à participer aux rencontres ou réunions nationales/régionales qui lui seraient proposées. Il lui est recommandé de rejoindre le réseau France Num s'il n'est ni Activateur ni Partenaire. Il s'engage également à promouvoir les Formations France Num auprès des bénéficiaires de ses accompagnements si des besoins complémentaires sont identifiés.

La communication de l'Etat, France Num et Bpifrance sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du lauréat.

### **6.4 Engagement relatif aux obligations européennes et nationales en vigueur**

Les subventions en faveur des entreprises bénéficiaires sont accordées sur la base du règlement dit des aides « de minimis », conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 et publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ou tout texte lui succédant.

En conséquence, l'opérateur retenu dans le cadre du présent appel à projet s'engage à recueillir auprès de chaque entreprise bénéficiaire une attestation de respect du plafond des aides « de minimis » en vigueur.

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, l'opérateur retenu au titre du présent appel à projets s'engage également à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

### **6.5 Engagement relatif à la neutralité**

Les membres du groupement s'engagent à ne pas proposer et promouvoir une unique solution technique ou commerciale aux entreprises dans le cadre des actions de sensibilisation ou des accompagnements-actions auxquels elles sont inscrites, et à présenter objectivement à celles-ci, différentes solutions possibles dans leurs contextes de mise en œuvre, proposées par des éditeurs différents et n'appartenant pas au même groupe.

Il est attendu des opérateurs qu'ils détaillent la liste des solutions qu'ils envisagent de présenter aux entreprises dans le cadre des accompagnements. La valorisation de solutions issues de la filière numérique française est également souhaitée sans être exclusive.

## **7. Dépôt des dossiers de candidature et contacts**

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en français et sont à déposer sur la plateforme Bpifrance : [Appel à projets 4 - Formations France Num \(bpifrance.fr\)](https://www.bpifrance.fr)

**Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du présent appel à projets ne seront pas retenus.**

Les dossiers de candidature seront examinés par Bpifrance après réponse au présent appel à projets.

La clôture des candidatures est fixée au **vendredi 3 mars 2023 à 12h (heure de Paris)**, avis de réception d'e-mail faisant foi. Seul un accusé de réception, envoyé par courrier électronique vaudra confirmation du dépôt de la candidature.

### **Documents exigés :**

- Présentation générale et technique du projet, y compris une description des TPE/PME que le candidat se propose d'accompagner (profil, besoin, volumétrie), le rôle du chef de file et des membres du groupement, les moyens de recrutement des entreprises ciblées, le format d'accompagnement proposé et un calendrier prévisionnel des accompagnements-actions ou des sensibilisations (20 pages, 5 Mo maximum) ;
- Budget prévisionnel détaillé avec les précisions sur les dépenses prévisionnelles, les coûts de revient, le prix de vente, la marge bénéficiaire et plan de financement ;
- Références de l'entreprise ou des membres du groupement, expériences similaires ;
- Tout document prouvant l'existence fiscale du chef de file du groupement en France ou dans l'Union Européenne depuis au moins 3 ans ;
- Tout document prouvant l'existence fiscale des autres membres du groupement en France ou dans l'Union Européenne depuis au moins 6 mois ;
- Tout document permettant la connaissance client pour le chef de file ;

- Pour les chefs de file de droit privé : K-Bis ou extrait SIREN (si association) de moins de 3 mois, derniers statuts enregistrés, CNI ou passeport en cours de validité du représentant légal, CNI en cours de validité du bénéficiaire effectif, table de capitalisation à jour, derniers statuts enregistrés.
- Pour les chefs de file de droit public : preuve du caractère public (extrait registre du commerce, copie écran du site internet...)<sup>4</sup> ;
- K-Bis de moins de 3 mois de tous les membres du groupement<sup>2</sup> ;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet (lettres de soutien, etc.) ;
- Projet de contrat de constitution du groupement ou mandats donnés au chef de file.

La candidature se réalise en ligne : [Appel à projets 4 - Formations France Num \(bpifrance.fr\)](https://www.bpifrance.fr/appel-a-projets-4-Formations-France-Num)

Tous renseignements, administratifs ou techniques, peuvent être demandés auprès de l'équipe Formations France Num de Bpifrance par e-mail à [TransfoNumTPE@bpifrance.fr](mailto:TransfoNumTPE@bpifrance.fr)

---

<sup>4</sup> Documents à produire par les opérateurs lauréats avant la signature du contrat.



## ANNEXE 1 – DONNÉES DE REPORTING A FOURNIR PAR LES OPERATEURS

Annexe technique

Liste des données à fournir mensuellement par les opérateurs

<b>Données relatives au chef de file</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du chef de file</li><li>• Appel à projet</li><li>• Nom du programme</li></ul>
<b>Données relatives aux accompagnements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Type d'accompagnement (accompagnement-action ou sensibilisation)</li><li>• Organisateur</li><li>• Libellé de la session</li><li>• Thématique</li><li>• Date de début et de fin</li><li>• Lieu (le cas échéant)</li><li>• Lien d'inscription</li><li>• Durée de l'accompagnement</li><li>• Prix de l'accompagnement</li><li>• Evaluation sur 10</li><li>• Recommandation sur 10</li></ul>
<b>Données relatives aux entreprises bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du participant</li><li>• Prénom du participant</li><li>• Fonction du participant</li><li>• E-mail du participant</li><li>• Téléphone du participant</li><li>• Nom de la structure</li><li>• Numéros SIREN et SIRET</li><li>• Nombre de salariés</li><li>• Taille de l'entreprise (TPE ou PME)</li><li>• Secteur d'activité</li><li>• Adresse postale complète</li><li>• Nom du responsable de la structure</li><li>• Prénom du responsable de la structure</li><li>• Courriel de la personne responsable de la structure</li></ul>